

DATE DE CONVOCATION : 24 MAI 2017

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – M. CLERC - B. LAFAYE – G. MIGNON - M. VILLEGIER - J.P. SIMON – M.A. CHEVALIER - C. BONNEAU – G. MICHELY – E. GARNIER – N. ARILLA - P. ORMECHE - E. RAMBEAU - S. HIBON-MINET – C. FULPIN – K. PERROIS – C. MESLIER - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à E. GARNIER – P. FRÉON donne pouvoir à J.P. SIMON - J.P. ZUCCHI donne pouvoir à K. PERROIS – S. LABROUSSE donne pouvoir à J.L. LEVESQUE -

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS: K. GAI – P. FRÉON - J.P. ZUCCHI – S. LABROUSSE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: J.P. SIMON

OBJET : TAUX POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DANS LES CADRES D'EMPLOI

Le conseil municipal

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 4 mai 2017 pour un taux à 100 %

CONSIDÉRANT qu'une délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer à 100 % le taux d'avancement de grade pour la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 23 VOIX POUR** :

- ✚ DECIDE : d'adopter les ratios ainsi proposés, comme suit et indiqué dans le tableau annexé

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE